



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Réglementation et des
Élections (SRE)**

A R R Ê T É N ° 2023 - 14

Portant désignation des membres de la Commission locale de recensement des votes pour l'élection des conseillers de l'Assemblée territoriale dans la circonscription de Sigave – scrutin du 05 février 2023.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 427 et R. 262 ;

VU le décret n° 2022-1523 du 07 décembre 2022 fixant la date du scrutin en vue de procéder à l'élection des conseillers à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna dans la circonscription de Sigave ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-1021 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers de l'Assemblée territoriale dans la circonscription de Sigave ;

VU l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général,

A R R Ê T É :

Article 1er : Le recensement général des votes pour l'élection des conseillers de l'Assemblée territoriale dans la circonscription de Sigave – scrutin du 05 février 2023 – sera effectué par la commission composée de :

- M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu, **Président** ;
- Mme Françoise BRUGEROLLE, Adjointe au service du Pôle juridique, **Membre** ;
- M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, **Membre** ;

Article 2 : La commission sera installée au Tribunal de Première Instance de Mata'Utu le **lundi 06 février 2023 à 10 heures.**

Ses travaux doivent être achevés le **lundi 06 février 2023 à minuit.**

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage, et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Ministère de l'outre-mer	1
Préfet	1
Délégué Futuna	1
Cabinet	1
Membres	3
TPI	1
Affichage Futuna	7
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 18 JAN. 2023

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL

